



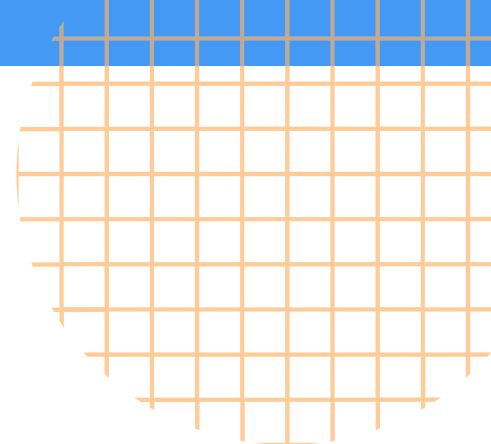
SEP-CONSEIL-PATRIMONIAL.COM/PRESENTATION

Indépendants : Votre transition gagnante vers la SEP



CONTACT :

roccaolivier1@gmail.com



3

NOTRE SOLUTION :
LA SEP

5

VOTRE SIMULATION
CHIFFRÉE

6

PORTRAITS DE
FREELANCES QUI ONT
FAIT LE BON CHOIX

7

À PROPOS DE
NOUS

8

FOIRE AUX QUESTIONS


10

CONDITIONS ET TARIFS

12

SOUSCRIPTION À
NOTRE SOLUTION
GAGNANTE






La **SEP pour "société en participation"** est régie par l'article 1871 du code civil. Elle n'en demeure pas moins une société commerciale lorsque son objet est commercial. **Non-ostensible**, elle est **soumise à l'IR** et enregistrée au répertoire des entreprises et bénéficie d'un numéro Siren/Siret/Tva


Sans personnalité morale, cette forme juridique ne permet pas d'engager de dettes.

Elle donne à ses associés la possibilité de se **distribuer des rémunérations hors charges sans limite de plafond** dès lors qu'ils peuvent attester qu'ils paient des cotisations sociales par ailleurs.



Ainsi, **notre solution** permet de **combiner** un **statut de micro entrepreneur** avec un **statut d'associé de société en participation** afin **d'optimiser ses rémunérations et sa protection sociale**.

Cette optimisation permet **d'affecter ses flux financiers** sur au moins **deux statuts différents** afin de moduler son niveau de performance en termes de **rémunération et son niveau de sécurité en termes de protection sociale**.



Notre **optimisation statutaire** nous amène à considérer que le véritable enjeu d'une réflexion réussie sera **d'hybrider les différents statuts**.

Et c'est tout le sujet de notre solution :



Votre **société en participation** dans laquelle vous êtes **associé salarié** vous permet de **facturer vos clients sans limite de plafonds en touchant 82% net du montant facturé**. Les montants facturés sont distribués au travers de **quotes-parts de résultat sans charges sociales** et peuvent être mis à distribution pour chacun des associés **dès l'encaissement des sommes (contrairement aux dividendes)**.



Nos experts en gestion et notre centre de gestion agréé sont **associés à votre SEP** et s'occupent de toutes vos obligations comptables (de la facturation au bilan). En effet, leur **rôle d'associé gérant en mandataire minoritaire** dans la structure, vous permettent en plus d'un **gain de temps** de bénéficier d'une **expertise au sein de votre équipe** pour déterminer toutes les autres optimisations possibles dans votre cas.



Votre **micro entreprise** vous permet de **facturer une minorité de votre activité à hauteur des cotisations minimales** maladies, d'indemnités journalières et d'assurance-vieillesse de base (soit 1200e). De cette manière, vous **bénéficierez d'une sécurité en termes de protection sociale** avec la sécurité sociale et la **validation de vos trimestres retraite**.



À qui s'adresse cette solution :

Cette solution de statut hybride s'adresse à tous les travailleurs indépendants qui réalisent plus de 80.000 euros H.T. ***Exceptés : les indépendants en profession réglementées.***

Par conséquent, elle est idéale pour :

- Les consultant(e)s et freelances notamment aux dépassements du plafond de la micro entreprise
- Les salariés en portage salarial souhaitant devenir indépendants
- Les autres indépendants souhaitant bénéficier d'une forme juridique avantageuse



Notre rôle de gérant associé :

La société en participation est une structure nécessitant la présence de plusieurs associés. Notre équipe détient une part minoritaire de votre SEP afin d'en assurer la bonne gestion et le respect des obligations comptables et fiscales inhérentes à toute société en fonctionnement. Cette relation d'associés qui nous lie nous permet de vous délivrer le meilleur de l'ensemble de notre expertise puisque nous sommes rémunérés sur votre performance.

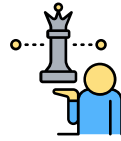


Les points forts de cette solution :

- La possibilité de distribuer une rémunération hors charges sociales dès l'encaissement de vos commissions, et non annuellement comme pour des dividendes
- La possibilité de cumuler ces rémunérations hors charges sociales avec un autre statut, comme la micro entreprise, vous offrant ainsi la sécurité sociale salarié et la validation de vos trimestres retraite.
- La possibilité de déduire l'ensemble de vos frais d'exploitation de votre bénéfice fiscal afin de réduire votre impôt sur le revenu, ce qui constitue un avantage de plus par rapport à la micro-entreprise.
- Une gestion dédiée et un accompagnement complet par notre équipe d'experts



Votre situation actuelle :



Votre forme juridique actuelle :	SAS (dirigeant salarié)
Efficienc e rémunération actuelle :	55 %
Vos charges sociales :	45 %

Votre situation avec la SEP :



Forme juridique proposée :	Société en participation (SEP)
Efficienc e rémunération :	83 %
Montant de vos charges de fonctionnement :	17 %



Rémunération nette avant IR = (CA HT x 83%) - Charges déductibles



Bastien Chevalier

Développeur Web

“J’ai dépassé les plafonds de la micro entreprise une année ce qui m’a contraint à changer de statut. Dans un premier temps, j’ai fait comme tout le monde et je me suis renseigné sur Internet. J’ai vu beaucoup d’articles qui me parlaient de la SASU ou de l’EURL. Dans un cas comme dans l’autre, ces statuts me paraissaient désavantageux, car je dépassais tout juste les plafonds de la micro. Au final, en changeant, j’aurais fait un chiffre d’affaires supérieur, mais j’aurais eu un revenu inférieur.”

“Ce qui m’a plu, c’est une fiscalité pas très éloignée de la micro entreprise ”

“Je les trouve très disponibles, ils répondent à toutes mes questions.”



Khalid Boulssane

Développeur

“J’allais dépasser le seuil de CA de la micro entreprise, je suis donc passé ensuite en EURL. Le problème que j’avais avec les deux précédents statuts : pour le premier le fait d’avoir un plafond, avec parfois la problématique de ne plus pouvoir encaisser pour ne pas dépasser le seuil pour l’EURL, je me rémunérais comme un gérant et j’avais du coup énormément de charges sociales...”

“Je peux enfin me concentrer sur ma vraie activité de développeur, et non celle de gérant”

“Je gagne beaucoup de temps, et Conseil Patrimonial me libère d’une grosse charge mentale”

“La proximité qu’ils peuvent avoir avec nous”



Marvin Cano

Développeur Blockchain

“J’allais rapidement dépasser le seuil des environ 70K alors que nous étions à la moitié de l’année, c’est là que j’ai rencontré Conseil-Patrimonial qui m’ont conseillé sur comment faire au mieux cette transition tout en gardant une rémunération juste pour le solopreneur que je suis.

C’est là qu’ils m’ont conseillé d’ouvrir une SEP plutôt qu’une SARL ou d’une EURL qui allait me faire payer énormément de charges sociales. Ils m’ont tout expliqué, ils m’ont tout montré, effectivement les chiffres parlent d’eux-mêmes...”

“Je peux enfin me concentrer sur ce que je sais faire”



[Cliquez ou scannez pour voir leur avis complet en ligne](#)



Olivier Rocca

-

**Fondateur de CONSEIL
PATRIMONIAL - Ingénieur
patrimonial & Docteur en
Sciences Politiques**

Offrir à tout indépendant l'opportunité de percevoir son chiffre d'affaire avec une rémunération optimisée, en bénéficiant d'une gestion administrative et comptable simplifiée.

Avec pour objectif général : aider et conseiller au mieux les indépendants dans l'optimisation de leur gestion financière, fiscale et patrimoniale.

conseil  patrimonial



Des solutions d'optimisation innovantes basées sur le droit Français



Une relation basée sur des conseils privilégiés et personnalisés



20 ans d'expertise en Ingénierie Patrimoniale & Fiscale



Gestion administrative effectuée par un expert comptable agréé CGA



Quel est le régime de responsabilité en SEP ?



La SEP est bien dans un régime de responsabilité illimitée de tous les associés. Toutefois au regard de la nature des activités (consulting) et de son régime comptable (comptabilité d'encaissement décaissement), cela n'a aucune importance. La notion de faillite concerne exclusivement les sociétés qui ont du capital social, des bilans, et qui ont opté pour une comptabilité d'engagement qui leur permet d'avoir de l'endettement, ce qui n'est pas le cas et ne sera jamais le cas dans une SEP.

De plus, comme pour n'importe quel indépendant, peu importe son statut, nous conseillons de souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) qui vous protégera totalement sur ce point.



Puis-je avoir des salariés ?



Oui cela est possible via une société de portage salarial. Cela permet de ne pas être lié par un contrat de travail, évitant ainsi tous les risques juridiques, économiques et sociaux liés aux embauches et aux licenciements.



Puis-je acquérir du patrimoine avec ma SEP ?



Concernant les opérations d'acquisition du patrimoine, la SEP répond aux mêmes règles que toute société, les banques demandent des bilans des trois dernières années d'exercice pour envisager toute forme de financement.



C'est très peu connu et j'ai peur que ce soit trop beau pour être vrai ?



La meilleure façon de vous assurer de la véracité de cette offre sans passer à côté d'une information qui pourrait s'avérer importante et que votre expert-comptable ne vous donnera jamais, serait tout simplement d'organiser un rendez-vous de 30mn sans aucun engagement.

Cela nous permettra de vous présenter dans son intégralité et dans le détail le contenu de notre solution statutaire, vous permettant d'en avoir une idée plus précise et éventuellement de nous poser toutes les questions que vous voulez à ce sujet. Pour terminer, nous pourrions faire des simulations basées sur votre propre chiffre d'affaires hors taxe et prouver toutes nos affirmations.

**Vous détenez des parts de ma société ?**

Vous détenez 86 % des parts de votre SEP. Nous avons le rôle d'associés gérant en mandataire minorité dans la structure et par conséquent, nous détenons 14 % des parts de votre SEP. Nous fonctionnons ainsi, car les sociétés en participation nécessitent la présence de plusieurs associés, de plus c'est le meilleur moyen de pouvoir assurer la bonne gestion comptable nécessaire au bon fonctionnement.

**Que faire si je souhaite revendre ma SEP ?**

La clientèle vous appartient intégralement, ainsi que la valeur ajoutée liée à la revente de cette clientèle qui a été constituée par votre activité professionnelle, et par la continuité et la qualité de votre travail. Nous ne sommes que des actionnaires minoritaires permettant le bon fonctionnement comptable et fiscal de votre entreprise. Par conséquent, en cas de revente, nous cédon l'ensemble de nos parts pour la somme symbolique de 1 euro.

**Vos 14% de part vous confèrent t-ils un quelconque pouvoir sur ma société ?**

Oui, le gérant dispose seul de la signature bancaire sur les comptes de la SEP, et vous avez un droit d'accès et de contrôle sur ces comptes. Nous ne détenons en revanche aucun droit de vote, vous êtes totalement libre et seul maître à bord.

**Combien coûte votre prestation ?**

Les frais de constitution forfaitaire de la SEP sont fixés à 1 000 euros HT. Les frais mensuels de fonctionnement sont de l'ordre de 300 euros.

**Que comprend ma prestation d'accompagnement ?**

Compte tenu du fort intuitu personae qui caractérise leur association, le gérant (nous) et l'associé majoritaire (vous) conviennent de travailler ensemble dans un esprit de loyauté, de franchise et de respect. C'est dans cette dynamique que le gérant de votre société sera proactif dans la recherche de solutions ou d'optimisation propre à votre cas. De la même manière, vous êtes libre de contacter votre équipe pour vous aider dans l'ensemble des problématiques liées à votre SEP.



01

N'étant pas inscrite au registre du commerce, la SPG n'est pas soumise aux charges sociales, mais il faut pouvoir justifier que vous payez des charges sociales par ailleurs. A cette fin, nous vous proposons trois statuts sociaux complémentaires qui sont : Le portage salarial, La micro-entreprise et Une société de capitaux à l'IS (EURL, EIRL ou SAS).

02

En fonction du statut social complémentaire choisi par l'associé majoritaire, la trésorerie disponible pour l'associé majoritaire est obtenue après déduction des sommes versées au statut social complémentaire.

03

La SPG est soumise à l'IR pour le pourcentage de bénéfices vous revenant. Vous disposez de 86% des parts de la société.

Sur la base du chiffre d'affaires réalisé durant l'exercice, les résultats sont répartis entre les associés au prorata de leur pourcentage de parts sociales dans la SPG.

Ces quotes-parts de résultats sont calculées sur la base du chiffre d'affaires HT, et sont réparties à hauteur de 86% pour l'associé majoritaire et à hauteur de 14% pour les associés minoritaires.

04

Fiscalement, le premier exercice durera jusqu'à la fin de l'année civile. Chaque année les associés devront faire individuellement leur déclaration d'impôt sur la base des résultats figurant sur le bilan annuel. Les quotes-parts de résultats fiscaux de la SPG se déclarent pour chaque associé dans les revenus complémentaires, (2042 C) en IR catégorie BIC avec CGA.

05

Le gérant tient à la disposition de l'associé de la SPG l'ensemble des documents comptables et fiscaux, bancaires et juridiques concernant la société et peut lui communiquer sur simple demande téléphonique. Tous les documents statutaires et contractuels qui vous sont envoyés le sont à titre personnel. Ces documents sont confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'une utilisation autre que celle prévue au présent contrat.

06

Les frais de fonctionnement de la société durant son exercice font l'objet d'une présentation en annexe détaillant les différents postes de dépenses (comptabilité interne, hébergement du siège social, expert-comptable, centre de gestion agréé, TVA, CFE... etc). Il s'agit là de dépenses incompressibles inhérentes à toute société en fonctionnement.



CONDITIONS ET TARIFS

Frais de constitution (forfaitaires à la création)	1000,00 € (HT)
Rédaction et transmission des statuts	
Dépôt des pièces à l'Enregistrement des Impôts	
Déclaration d'existence au CFE	
Ouverture du compte bancaire	
Ordre de mission à l'expert comptable	
Ordre de mission au Centre de Gestion Agréé	
Domiciliation du siège social de la SEP	
Frais de travaux comptables (annuels)	1360,00 € (HT)
Enregistrements informatiques des écritures comptables	
Rapprochements bancaires	
Transmission des données informatiques à l'expert comptable	
Déclarations trimestrielles ou mensuelles de TVA (selon chiffre d'affaire)	
Déclaration annuelle de la CET	
Rédaction et transmission des factures aux clients	
Rédaction et transmission des PV d'assemblées générales	
Frais divers administratifs et postaux	
Frais d'établissement des comptes sociaux (annuels)	1100,00 € (HT)
Vérification des données comptables	
Etablissement des comptes sociaux et fiscaux (bilans et annexes)	
Déclaration de résultats au centre des Impôts	
Transmission des comptes au CGA	
Frais du Centre de Gestion Agréé (annuels)	240,00 € (HT)
Agrément des comptes sociaux	
Transmission au Centre des Impôts	
Etablissement du dossier de gestion	
Frais de C.E.T. (ex-taxe professionnelle) (annuels)	300
Frais bancaires (annuels)	600,00 € (HT)
0,20% de commissions de mouvement	
Abonnement mensuel internet	
Frais de tenue de compte	
Total annuel	3600,00 € (HT)
Provision mensuelle laissée au crédit du compte bancaire	300,00€
Note: Les montants indiqués sont hors taxes.	



01

Profiter d'un rendez vous de
30 min pour recevoir une
simulation précise



02

Recevoir la brochure
simulation



03

Faire le bon choix et nous
rejoindre en répondant à ce
mail !



04

Signature électronique du
contrat de mission & statut



05

Paiement des frais de
constitution

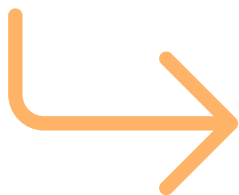


06

Profiter de votre solution
clés en main



Une question ?



roccaolivier1@gmail.com